

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2026-19

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie par l'association des jeunes d'Augea

**Route de Crotenot
Impasse de Crotenot**

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation de la manifestation.

Vu la demande écrite de **l'association des jeunes d'Augea** - en date du 16 juillet 2026 concernant une manifestation (AJA Fest') ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une manifestation festive, la circulation **sur la route de Crotenot – direction Augea ainsi que l'impasse de Crotenot** seront fermées à la circulation le 22 août 2026 pour une durée de 1 jour le temps de la manifestation.

Article 2 : La signalisation règlementaire et la déviation seront mise en place par la AJA Fest' chargée de la manifestation.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 22 juillet 2026.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

